



ARRÊTÉS DU MAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15^{ème} du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre les travaux de signalisation horizontale et verticale sur la commune, par l'Entreprise SIGNAL71 sise rue Albert Schmitt, 71250 CLUNY.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 24 septembre, pour une durée calendaire de 20 jours, la circulation de tous les véhicules sera modifiée rue des Mazoyers, route de Dracé, Rue Rte de Thoiriat, Rte des Pérelles, rue des Crêts, rue de Savys, rue du Vert Coteau, rue de l'Église, rue des Plançons. Une signalétique sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules au droit des différentes phases du chantier sera modifiée. Un basculement de circulation avec alternat manuel sera pratiqué.

Article 3 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 03/09/2025

Le Maire,

Michel BERTHET

Destinataires

- Entreprise SIGNAL71
- STA Mâconnais
- CIS de MACON - Services Techniques de la Commune

